



RESPONSABILITE CIVILE

DEVIS D'ASSURANCE

Devis d'Avenant établi le : 28/11/2019 sous le numéro : 50762258 CONTRAT N° 54396701

060021 / GUILLOMET MARIE / 349054

Votre ASSUREUR CONSEIL 349054

ID CLIENT : A2173 / 011649211

ANTIBES/AFA ASSURANCES  
13 AV DU 11 NOVEMBRE  
BP 85  
06600 ANTIBES

U S I  
MAIRIE D ISOLA  
PLACE JEAN GAISSA  
06420 ISOLA

Votre COTISATION

Base annuelle : 1 330,97 EUR (hors frais et taxes) payable en 1 fois.

Cotisation annuelle : 1 470,38 EUR TTC.

L'offre qui vous est proposée est valable pour une durée de trois mois. Elle est établie sur les bases de vos déclarations et des dispositions tarifaires en vigueur à ce jour.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des documents référencés ci-dessous, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire :

Dispositions Générales modèle GA3E21G  
Annexe(s) : néant

DUREE DU CONTRAT

Un an avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 1 mois avant le 25 juin (date anniversaire de votre contrat).

Le soussigné peut demander à la Compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GENERAL OU  
DU COURTIER

LE DIRECTEUR GENERAL

1 / 6

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09





Suite du devis 50762258 CONTRAT N° 54396701

### OBJET DE L'AVENANT

Le présent contrat est valable pour l'organisation d'un Derby - course de ski - qui se déroulera le 7 mars 2020 dans la station d'ISOLA 2000 de 800m de dénivelé  
La course aura lieu en dehors des ouvertures de pistes.  
La sécurité sera assurée par le personnel de la station

### VOS DECLARATIONS

**Vous déclarez :**

- Exercer les seules activités ci-dessous :  
Centre de loisirs
- organisateur de réunions sportives: l'assuré s'engage à nous fournir les dates exactes de chaque manifestation;
- Ateliers peinture et photo.
  
- N'exercer aucune activité de fabrication, vente, travaux ou prestations pour le compte de tiers ;

FILIP002 / 356655712

2 / 6  
203D E

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Suite du devis 50762258 CONTRAT N° 54396701

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

LIBELLES	MONTANTS et FRANCHISES	
<b>Responsabilité Civile Générale</b>		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	9 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : <div style="margin-left: 40px;">Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles</div>	1 500 000 EUR	par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 500 EUR maxi 2000EUR
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	650 000 EUR	non indexés, par période d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens confiés et/ou prêtés	100 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 750 EUR maxi 2000EUR
<b>RC Après livraison des travaux, services, produits</b>		
Tous dommages confondus dont	2 500 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages mini1000 EUR maxi 4000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	350 000 EUR	par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages mini3000 EUR maxi 8000 EUR

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité énumérées au paragraphe "Quelles sont vos obligations de prévention?" de votre contrat, vous conserverez à votre charge en cas de sinistre, en sus des franchises éventuelles, une franchise égale à 20% du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels et immatériels qui en résultent directement, avec un minimum de 1.600 EUR et un maximum de 8.000 EUR par sinistre.

### CLAUSES SOUSCRITES

FILIP002 / 356655712

3 / 6  
203D E

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Suite du devis 50762258 CONTRAT N° 54396701

## CLAUSE XAV - ASSURANCE DES ASSOCIATIONS, ŒUVRES DE JEUNESSE, COLONIES DE VACANCES, PATRONAGES ET GROUPEMENTS DIVERS

### RESPONSABILITE CIVILE

#### CE QUE NOUS GARANTISSONS

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels\*, matériels\* ou immatériels\* consécutifs à un dommage corporel\* ou matériel\* garanti, causés à autrui du fait de l'activité de l'organisme désigné aux Dispositions Particulières.

Pour l'application de la présente garantie, on entend par "Assuré" :

- l'organisme ayant souscrit le contrat ou pour le compte duquel le contrat a été souscrit, pris en tant que personne morale ;
  - les dirigeants statutaires de l'organisme, lorsqu'ils exercent leurs fonctions au service de l'organisme ;
  - les membres de l'organisme, au cours de leurs activités exercées dans le cadre et sous le contrôle de l'organisme ;
  - les préposés, salariés et personnel bénévole de l'organisme, dans l'exercice de leurs fonctions au service de l'organisme.
2. Sont notamment compris dans l'assurance, les dommages corporels\*, matériels\* ou immatériels\* consécutifs causés par le fait :
    - des enfants et des membres, y compris au cours de la pratique de jeux ou de sports, en dehors de toute compétition officielle ;
    - du personnel de l'organisme (salarié ou non) ;
    - des immeubles, du matériel ou des installations utilisés par l'organisme pour l'exercice de son activité ;
    - des véhicules sans moteur utilisés par l'organisme ;
    - des animaux, sauf ceux utilisés pour la pratique de sports (équitation, polo, etc.).
  3. Par dérogation au paragraphe "Ce qui est exclu" des Dispositions Générales, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels\* causés :
    - aux enfants pendant qu'ils se trouvent sous le contrôle de l'organisme ;
    - aux membres de l'organisme ;
    - au personnel bénévole ;

sous réserve que le sinistre\* ne soit pas pris en charge par la Sécurité Sociale en application de la législation sur les accidents du travail.

4. Par dérogation partielle au paragraphe "Vol" des Dispositions Générales, il est précisé que cette garantie s'applique non seulement aux vols commis par les préposés de l'Assuré, mais aussi à ceux commis par un membre ou l'un des enfants se trouvant sous le contrôle de l'organisme.
5. Par dérogation partielle au paragraphe "Restaurants d'entreprise : intoxications alimentaires" des Dispositions Générales, il est précisé que cette garantie s'applique non seulement aux intoxications ou empoisonnements subis par le personnel (salarié ou non) de l'organisme assuré, mais aussi à ceux subis par les membres et les enfants lorsque ces personnes se trouvent sous le contrôle de l'organisme.

FILIP002 / 356855712

4 / 6  
203D E

Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Suite du devis 50762258 CONTRAT N° 54396701

#### CE QUI EST EXCLU

Outre les exclusions mentionnées aux Dispositions Générales, nous ne garantissons pas :

- les dommages provenant du fait de toute activité liée à l'existence de sociétés sportives même s'il s'agit de sociétés constituées sous l'égide de l'organisme faisant l'objet de l'assurance ;
- les dommages provenant de l'exercice des sports ci-après : Bobsleigh, Skeleton, Luge de compétition, Hockey sur glace, Plongée sous-marine avec appareil autonome, Spéléologie, Saut à ski, Varappe, Alpinisme, Boxe, Catch et autres sports de combat (sauf le Judo), Polo à cheval, Sports aériens quels qu'ils soient, Compétitions (et leurs essais) d'embarcations à moteur ;
- les dommages survenant au cours de la pratique d'aéromodélisme ;
- les dommages causés du fait des planches à voile dont l'Assuré ou toute personne dont il est civilement responsable, serait propriétaire, utilisateur ou gardien.

#### DECLARATIONS

Outre les déclarations prévues au paragraphe "Vos déclarations et obligations" des Dispositions Générales, le Souscripteur doit nous déclarer la nature exacte de l'organisme faisant l'objet de l'assurance ainsi que la description détaillée de ses activités.

#### LES FRAIS DE RECHERCHES, DE SECOURS ET DE TRANSPORT

##### CE QUE NOUS GARANTISSONS

Les frais de recherches, de secours et de transport des Assurés accidentés, égarés ou décédés en montagne ou en mer, au cours d'excursions effectuées sous le contrôle de l'organisme dont le nom est indiqué aux Dispositions Particulières.

Par "recherches", il faut entendre, les opérations effectuées par des sauveteurs se déplaçant spécialement dans un lieu dépourvu de tout moyen de secours. Par transport, il faut entendre, le transport effectué du lieu de l'accident jusqu'au point le plus proche desservi par un moyen de transport public.

#### CE QUI EST EXCLU

Outre les exclusions prévues au titre de la clause XBH - "indemnités contractuelles et frais médicaux", jointe au présent contrat :

**Les opérations de secours effectuées par les compagnons des assurés recherchés.**

#### INDEMNITES CONTRACTUELLES ET FRAIS MEDICAUX

##### CE QUE NOUS GARANTISSONS

- Pour les personnes désignées dans le contrat, le paiement d'indemnités en cas d'accident leur survenant lorsqu'elles se trouvent sous le contrôle de l'organisme désigné aux Dispositions Particulières, sauf toutefois, au cours de la pratique de sports au sein d'une société sportive, même s'il s'agit d'une société organisée sous l'égide de l'organisme:
- le paiement d'un capital en cas de décès ;
- le paiement d'un capital en cas d'incapacité permanente (totale ou partielle) ;
- le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

#### CE QUI EST EXCLU

**Les exclusions prévues au titre de la clause XBH - "indemnités contractuelles et frais médicaux"**





Suite du devis 50762258 CONTRAT N° 54396701

**CLAUSE PARTICULIERE AU CONTRAT**

**IL EST PRECISE QUE L'ASSOCIATION ASSUREE EST UNE ASSOCIATION LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF.  
IL EST PRECISE QUE L'ASSOCIATION ASSUREE ORGANISE CHAQUE ANNEE, DES STAGES DE FOOTBALL  
COMPRENANT L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION, ETALES SUR 5 SEMAINES DE JUILLET A AOÛT  
REUNISSANT CHAQUE SEMAINE 40 ENFANTS.**

**"IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX DISPOSITIONS PRECEDENTES DU CONTRAT"**

**Fait le 28/11/2019**

FILIP002 / 356655712

6 / 6  
203D E

**Pour nous écrire : Generali - 75456 Paris Cedex 09**



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026